



COIFFURE ÉPARGNE

BULLETIN D'ADHÉSION ENTREPRISE

Plan d'Épargne Interentreprises &
Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises
Convention Collective Nationale de la Coiffure

EXEMPLAIRE INTER EXPANSION

Réseau : AG2R VAD experts comptables

Code & nom du conseiller :

INTER EXPANSION



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale du salon

Adresse

Code Postal [][][][][] Ville

N° SIRET Code APE Mois de clôture de l'exercice comptable

Effectif personnes, inclus le chef d'entreprise bénéficiaire⁽¹⁾.

Représentée par : M. Mme Mlle

Nom Prénom Fonction

Téléphone Fax E-mail

SOUHAITE ADHÉRER

au Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) de la Coiffure et / ou au Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises (PERCOI) de la Coiffure régi(s) par l'Accord National du 18 décembre 2006 relatif à l'épargne salariale dans les entreprises de la Coiffure et disponible en téléchargement à l'adresse Internet suivante : www.coiffure-epargne.fr

IMPORTANT : l'entreprise peut adhérer aux deux plans conjointement. Elle peut aussi adhérer au PEI seul, ou au PERCOI seul dès lors, dans ce dernier cas, qu'elle est déjà dotée d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises (PEE/PEI). En cas d'adhésion conjointe, l'épargnant aura le choix de verser sur l'un et/ou l'autre des deux Plans.

SOUHAITE METTRE EN PLACE UN ABONDEMENT

L'entreprise adhérente décide de compléter l'épargne des souscripteurs, salarié(s) et chef d'entreprise⁽¹⁾, en versant sur leur compte individuel un abondement, en pourcentage de leurs versements, selon les modalités suivantes (taux et plafonds) :

Le bénéfice de cet abondement est subordonné à une condition d'ancienneté minimale de : 3 mois ou 1 an

Les modalités d'abondement sont révisables chaque mois, par lettre recommandée avec A/R adressée à INTER EXPANSION. Les nouvelles formules prendront effet le 1^{er} jour du deuxième mois suivant celui de la demande. A défaut de précision contraire, c'est la règle en vigueur jusque-là qui continue à s'appliquer.

Toute modification de la formule d'abondement doit être immédiatement portée à la connaissance des salariés, avec sa date d'effet.

Abondement sur le PEI

Taux d'abondement au choix :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement (Minimum 100 €⁽²⁾ et Maximum 8% du PASS⁽³⁾) :

.....€⁽²⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 8% du PASS⁽³⁾

Abondement sur le PERCOI

Taux d'abondement :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement : (Minimum 100 €⁽²⁾ et Maximum 16% du PASS⁽⁴⁾) :

.....€⁽²⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 16% du PASS⁽⁴⁾

L'abondement prévu ci-dessus est entendu par an et par épargnant. Il est calculé et appelé automatiquement auprès de l'entreprise **trimestriellement**.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

Les commissions de souscription (frais sur versements) seront prises en charge par : l'entreprise les épargnants

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Les employeurs peuvent mettre en place volontairement, grâce au dispositif simplifié prévu par l'Accord National, un régime de participation des salariés aux résultats de leur entreprise. Les modalités de ce régime volontaire de participation sont celles prévues par l'article 4 de l'accord national PEI / PERCOI de la CCN de la Coiffure.

TARIFICATION

L'entreprise prend en charge les frais de tenue des registres des souscripteurs selon la tarification suivante, soit pour l'année 2007 :

Forfait de mise en place la première année uniquement : 150 € HT soit **179,40 € TTC**

Pour les années suivantes, forfait annuel par épargnant :

- PEI seul : 10 € HT, soit **11,96 € TTC** par an et par épargnant,

- PERCOI seul ou PEI et PERCOI : 15 € HT, soit **17,94 € TTC** par an et par épargnant.

Ces tarifs sont revus annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution constatée de l'indice INSEE National (Ensemble des ménages - France base 100 en 1998) au 31 octobre de chaque année par rapport à l'année précédente.

INFORMATION DES SALARIÉS

Un exemplaire de l'Accord National du 18 décembre 2006, ainsi que du présent bulletin d'adhésion, doivent être portés à la connaissance des salariés de l'entreprise adhérente.

Je déclare par la présente :

- avoir pris connaissance de l'accord PEI / PERCOI de la CCN de la Coiffure (disponible en téléchargement sur le site Internet www.coiffure-epargne.fr)
- adhérer, par le présent bulletin, au(x) PEI / PERCOI de la Coiffure

Fait à
le

Signature et cachet de l'entreprise
précédée de la mention
"Lu et approuvé - Bon pour adhésion"



COIFFURE ÉPARGNE

BULLETIN D'ADHÉSION ENTREPRISE

Plan d'Épargne Interentreprises &
Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises
Convention Collective Nationale de la Coiffure

EXEMPLAIRE CLIENT

Réseau : AG2R VAD experts comptables

Code & nom du conseiller :

INTER EXPANSION



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale du salon

Adresse

Code Postal [][][][][] Ville

N° SIRET Code APE Mois de clôture de l'exercice comptable

Effectif personnes, inclus le chef d'entreprise bénéficiaire⁽¹⁾.

Représentée par : M. Mme Mlle

Nom Prénom Fonction

Téléphone Fax E-mail

SOUHAITE ADHÉRER

au Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) de la Coiffure et / ou au Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises (PERCOI) de la Coiffure régi(s) par l'Accord National du 18 décembre 2006 relatif à l'épargne salariale dans les entreprises de la Coiffure et disponible en téléchargement à l'adresse Internet suivante : www.coiffure-epargne.fr

IMPORTANT : l'entreprise peut adhérer aux deux plans conjointement. Elle peut aussi adhérer au PEI seul, ou au PERCOI seul dès lors, dans ce dernier cas, qu'elle est déjà dotée d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises (PEE/PEI). En cas d'adhésion conjointe, l'épargnant aura le choix de verser sur l'un et/ou l'autre des deux Plans.

SOUHAITE METTRE EN PLACE UN ABONDEMENT

L'entreprise adhérente décide de compléter l'épargne des souscripteurs, salarié(s) et chef d'entreprise⁽¹⁾, en versant sur leur compte individuel un abondement, en pourcentage de leurs versements, selon les modalités suivantes (taux et plafonds) :

Le bénéfice de cet abondement est subordonné à une condition d'ancienneté minimale de : 3 mois ou 1 an

Les modalités d'abondement sont révisables chaque mois, par lettre recommandée avec A/R adressée à INTER EXPANSION. Les nouvelles formules prendront effet le 1^{er} jour du deuxième mois suivant celui de la demande. A défaut de précision contraire, c'est la règle en vigueur jusque-là qui continue à s'appliquer.

Toute modification de la formule d'abondement doit être immédiatement portée à la connaissance des salariés, avec sa date d'effet.

Abondement sur le PEI

Taux d'abondement au choix :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement (Minimum 100 €⁽²⁾ et Maximum 8% du PASS⁽³⁾) :

..... €⁽²⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 8% du PASS⁽³⁾

Abondement sur le PERCOI

Taux d'abondement :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement : (Minimum 100 €⁽²⁾ et Maximum 16% du PASS⁽⁴⁾) :

..... €⁽²⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 16% du PASS⁽⁴⁾

L'abondement prévu ci-dessus est entendu par an et par épargnant. Il est calculé et appelé automatiquement auprès de l'entreprise **trimestriellement**.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

Les commissions de souscription (frais sur versements) seront prises en charge par : l'entreprise les épargnants

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Les employeurs peuvent mettre en place volontairement, grâce au dispositif simplifié prévu par l'Accord National, un régime de participation des salariés aux résultats de leur entreprise. Les modalités de ce régime volontaire de participation sont celles prévues par l'article 4 de l'accord national PEI / PERCOI de la CCN de la Coiffure.

TARIFICATION

L'entreprise prend en charge les frais de tenue des registres des souscripteurs selon la tarification suivante, soit pour l'année 2007 :

Forfait de mise en place la première année uniquement : 150 € HT soit **179,40 € TTC**

Pour les années suivantes, forfait annuel par épargnant :

- PEI seul : 10 € HT, soit **11,96 € TTC** par an et par épargnant,

- PERCOI seul ou PEI et PERCOI : 15 € HT, soit **17,94 € TTC** par an et par épargnant.

Ces tarifs sont revus annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution constatée de l'indice INSEE National (Ensemble des ménages - France base 100 en 1998) au 31 octobre de chaque année par rapport à l'année précédente.

INFORMATION DES SALARIÉS

Un exemplaire de l'Accord National du 18 décembre 2006, ainsi que du présent bulletin d'adhésion, doivent être portés à la connaissance des salariés de l'entreprise adhérente.

Je déclare par la présente :

- avoir pris connaissance de l'accord PEI / PERCOI de la CCN de la Coiffure (disponible en téléchargement sur le site Internet www.coiffure-epargne.fr)
- adhérer, par le présent bulletin, au(x) PEI / PERCOI de la Coiffure

Fait à
le

Signature et cachet de l'entreprise
précédée de la mention
"Lu et approuvé - Bon pour adhésion"



COIFFURE ÉPARGNE

BULLETIN D'ADHÉSION ENTREPRISE

Plan d'Épargne Interentreprises &
Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises
Convention Collective Nationale de la Coiffure

EXEMPLAIRE INSTITUTIONS DE LA COIFFURE

Réseau : AG2R VAD experts comptables

Code & nom du conseiller :

INTER EXPANSION



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale du salon
 Adresse
 Code Postal [][][][][] Ville
 N° SIRET Code APE Mois de clôture de l'exercice comptable
 Effectif personnes, inclus le chef d'entreprise bénéficiaire⁽¹⁾.
 Représentée par : M. Mme Mlle
 Nom Prénom Fonction
 Téléphone Fax E-mail

SOUHAITE ADHÉRER

au Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) de la Coiffure et / ou au Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif Interentreprises (PERCOI) de la Coiffure

régi(s) par l'Accord National du 18 décembre 2006 relatif à l'épargne salariale dans les entreprises de la Coiffure et disponible en téléchargement à l'adresse Internet suivante : www.coiffure-epargne.fr

IMPORTANT : l'entreprise peut adhérer aux deux plans conjointement. Elle peut aussi adhérer au PEI seul, ou au PERCOI seul dès lors, dans ce dernier cas, qu'elle est déjà dotée d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises (PEE/PEI). En cas d'adhésion conjointe, l'épargnant aura le choix de verser sur l'un et/ou l'autre des deux Plans.

SOUHAITE METTRE EN PLACE UN ABONDEMENT

L'entreprise adhérente décide de compléter l'épargne des souscripteurs, salarié(s) et chef d'entreprise⁽¹⁾, en versant sur leur compte individuel un abondement, en pourcentage de leurs versements, selon les modalités suivantes (taux et plafonds) :

Le bénéfice de cet abondement est subordonné à une condition d'ancienneté minimale de : 3 mois ou 1 an

Les modalités d'abondement sont révisables chaque mois, par lettre recommandée avec A/R adressée à INTER EXPANSION. Les nouvelles formules prendront effet le 1^{er} jour du deuxième mois suivant celui de la demande. A défaut de précision contraire, c'est la règle en vigueur jusque-là qui continue à s'appliquer.

Toute modification de la formule d'abondement doit être immédiatement portée à la connaissance des salariés, avec sa date d'effet.

Abondement sur le PEI

Taux d'abondement au choix :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement (Minimum 100 €⁽²⁾ et Maximum 8% du PASS⁽³⁾) :

..... €⁽²⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 8% du PASS⁽³⁾

Abondement sur le PERCOI

Taux d'abondement :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement : (Minimum 100 €⁽²⁾ et Maximum 16% du PASS⁽⁴⁾) :

..... €⁽²⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 16% du PASS⁽⁴⁾

L'abondement prévu ci-dessus est entendu par an et par épargnant. Il est calculé et appelé automatiquement auprès de l'entreprise **trimestriellement**.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

Les commissions de souscription (frais sur versements) seront prises en charge par : l'entreprise les épargnants

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Les employeurs peuvent mettre en place volontairement, grâce au dispositif simplifié prévu par l'Accord National, un régime de participation des salariés aux résultats de leur entreprise. Les modalités de ce régime volontaire de participation sont celles prévues par l'article 4 de l'accord national PEI / PERCOI de la CCN de la Coiffure.

TARIFICATION

L'entreprise prend en charge les frais de tenue des registres des souscripteurs selon la tarification suivante, soit pour l'année 2007 :

Forfait de mise en place la première année uniquement : 150 € HT soit **179,40 € TTC**

Pour les années suivantes, forfait annuel par épargnant :

- PEI seul : 10 € HT, soit **11,96 € TTC** par an et par épargnant,

- PERCOI seul ou PEI et PERCOI : 15 € HT, soit **17,94 € TTC** par an et par épargnant.

Ces tarifs sont revus annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution constatée de l'indice INSEE National (Ensemble des ménages - France base 100 en 1998) au 31 octobre de chaque année par rapport à l'année précédente.

INFORMATION DES SALARIÉS

Un exemplaire de l'Accord National du 18 décembre 2006, ainsi que du présent bulletin d'adhésion, doivent être portés à la connaissance des salariés de l'entreprise adhérente.

Je déclare par la présente :

- avoir pris connaissance de l'accord PEI / PERCOI de la CCN de la Coiffure (disponible en téléchargement sur le site Internet www.coiffure-epargne.fr)
- adhérer, par le présent bulletin, au(x) PEI / PERCOI de la Coiffure

Fait à
le

Signature et cachet de l'entreprise
précédée de la mention
"Lu et approuvé - Bon pour adhésion"